

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Petya MARINOVA

Mme Noëlla ROMMEL

Mme Rosine CARILLO

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Christian MANCIP

TRAMIER

Mme Sandrine SAEZ

M. Alain MARCELIN

M. Pierre GAC

Mme Geneviève SIAUD

Mme Magali LORA

M. Jérémie JEAN

M. Franck VALLON

Mme Christelle ABATE

Mme Carole LAURENT

M. Henri ANDRIEUX LOUER

M. Gilles MANCEL

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2023 PAEE 104**

**ACQUISITION PARCELLES ROUTE DE BEAUMONT DU  
VENTOUX**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le conseil municipal est informé que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Beaumont du Ventoux et afin de pouvoir élargir la voie, il est nécessaire d'acquérir auprès de Mesdames Eliane et Anne-Marie CHARRASSE les parcelles cadastrées section AR 1097, 1099 et 1101 soit 98 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'acquérir cette surface pour un montant de 2000.00 € (deux mille euros).

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal est appelé à valider cette acquisition : 98 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 000.00 €.

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- De valider l'acquisition des parcelles cadastrées section AR 1097 – 1099 et 1101 soit 98 m2 pour un coût total de 2 000.00 € auprès de Mesdames Eliane et Anne-Marie CHARRASSE
- De dire qu'un acte notarié sera établi par Maître Karine JACQUES-SUSINI, notaire à MALAUCENE pour entériner cette procédure et que la commune prendra en charge les frais notariés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire la dépense au budget communal

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance :  
M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 24 juillet 2023